

seuls chargés de ce soin et sans occuper dans l'église d'autre place que leur banc, c'est-à-dire celui des marguilliers (1).

Vers 1810, un jeune officier anglais protestant, étant à la pêche le long de la rivière Jacques-Cartier, eut le malheur d'y tomber et de se noyer. Son corps, entraîné par la violence du courant, fut trouvé peu de temps après vers le bas de la rivière. Comme on était alors dans les chaleurs de l'été, et que le corps se trouvait déjà dans un état de corruption avancé, ce qui rendait difficile son transport en ville, on voulut le faire inhumer dans le cimetière de cette paroisse. M. Dubord s'y opposa fortement, comme il devait le faire. Ce refus, néanmoins, fit du bruit, on murmura beaucoup contre M. Dubord, on fit même des plaintes contre M. Dubord auprès des autorités civiles. Mais enfin la chose n'eut pas d'autres suites. Pour éviter à l'avenir le retour de pareilles plaintes et inconvenances, d'après l'avis de monseigneur Plessis, on environna d'une clôture un petit espace attenant à l'ancien cimetière, destiné à inhumer les corps, soit des noyés qui atterrissent souvent sur les rivages de cette paroisse, où les courants les portent, soit des autres personnes qui pourraient mourir dans la paroisse, quand il n'y a point de preuve de leur catholicité, ou qu'on doute raisonnablement s'ils appartiennent à la communion catholique.

Dans l'été de 1811, une multitude de sauterelles menaçaient les moissons d'une ruine totale. On fit des prières publiques que Dieu parut écouter favorablement. Le fléau cessa.

En 1812, le 3 juin, Monseigneur Bernard-Claude Panet, coadjuteur de Monseigneur Plessis, évêque de Québec, fit la visite de la paroisse. Il alloua les comptes jusques et compris ceux d'Augustin Marcot, marguillier en charge pour 1809. Dans l'ordonnance de cette visite, il est ordonné à Pierre Richard, marguillier en 1811, de rendre ses comptes sous deux mois. L'Evêque permet, d'après la demande des marguilliers qu'on fasse un nouveau jubé dans l'église, à la place de l'ancien, pour y mettre des bancs. Il permet qu'on prenne au coffre-fort de la fabrique, pour les frais de ce jubé, l'excédant des dépenses ordinaires. Il est défendu, par la même ordonnance, à toutes personnes qui n'auront point de banc sur le jubé, de s'y tenir

(1) Ce règlement, s'il était légal devrait être mis en force, dans les paroisses où l'on se chamaille à chaque élection d'un marguillier comme s'il s'agissait d'une question de vie ou de mort. Il aurait l'effet, croyons-nous, de tempérer un peu une trop grande soif des honneurs.

(L'abbé D. G.)